



PSR01

PROMOTION DE LA BIENTRAITANCE PREVENTION DE LA MALTRAITANCE

Public

Tous professionnels participant à la prise en charge et/ou l'accompagnement des usagers en ESSMS

Durée – Taille du Groupe

1 à 2 jours
8 à 10 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par Quiz

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et pratiques, Exercices pratiques, Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de support

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Objectif global

- Mener des actions préventives et éducatives en accord avec la recommandation des bonnes pratiques professionnelles de la HAS.

Objectifs spécifiques

- Mettre en place une réflexion sur l'usager en fonction de sa situation, permettant de développer une culture basée sur la déontologie et l'éthique pour une amélioration continue des pratiques professionnelles de la part de l'ensemble de l'encadrement et des collaborateurs.
- Repérer les situations à risques, en lien avec la situation de l'usager et la singularité qui le caractérise.
- Permettre aux usagers et aux professionnels de développer de nouvelles formes de communication dans un cadre institutionnel, en se référant aux droits et devoirs de chacun, entre usagers, entre professionnels, et entre usagers et professionnels.
- Prendre en compte l'usager dans sa globalité, avec son histoire, ses difficultés propres, sa vie familiale et sociale, pour développer ou préserver son autonomie à travers un projet personnalisé.

NB : Il est conseillé de constituer des groupes pluridisciplinaires afin de favoriser le partage d'expérience au cours de l'action de formation.

Un certificat de réalisation nominatif sera remis à l'issue de la formation

« Savoir analyser une situation et adapter sa réponse pour développer une culture de la Bienveillance, dont l'encadrement est garant dans le temps. »

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

